

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 26

**N° 18 – PETITE ENFANCE –  
EDUCATION – JEUNESSE**

**Convention territoriale  
globale Sud Pays Basque -  
Approbation de la  
convention avec la CAF**

Rapporteur :

Patricia Arribas-Olano,  
adjointe

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 05 avril 2024 à 18 heures**

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

**Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

**Pouvoirs :**

- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Guillaume Colas, adjoint
- Christine Gonzalo conseillère municipale à Manuel Vaquero, conseiller municipal délégué
- Isabelle Tinaud-Nouvian, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Yvette Debarbieux, conseillère municipale à Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillère municipale
- Hugo Maillos, conseiller municipal à Pascal Lafitte, conseiller municipal

**Absents :** Monique Labattut, conseillère municipale

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Nathalie Morice a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

## **N°18 - PETITE ENFANCE – EDUCATION – JEUNESSE**

### **Convention territoriale globale Sud Pays Basque – Approbation de la convention avec la CAF**

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

La commune s'est engagée depuis près de deux ans dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les 11 autres communes du territoire du pôle Sud Pays Basque.

En parallèle des prestations de service accordées aux équipements communaux (relais petite enfance, multi accueil Itsas Argia, PS jeunes et club ados...), des dispositifs contractuels complètent le partenariat avec la CAF, notamment les conventions territoriales globales (CTG) qui se substituent aux contrats enfance jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

Un travail d'élaboration de la convention territoriale globale a donc été engagé en tenant compte des spécificités de ce nouveau dispositif :

- La CTG couvre l'ensemble des champs de la branche famille de la CAF : au-delà des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, le partenariat est ainsi élargi à l'accompagnement à la parentalité, à l'animation de la vie sociale.
- La CTG pose un cadre politique de référence dans les domaines concernés et constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet social de territoire pour le maintien et le développement des services en réponse aux besoins des familles.
- En lien avec le Schéma départemental des services aux familles, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la CAF et de l'ensemble des acteurs du territoire.
- Cette nouvelle contractualisation acte définitivement les Bonus territoire, nouvelles modalités de financement de la CAF dont le principe est de verser directement aux gestionnaires d'équipements.
- Sur le plan financier : le montant des enveloppes financières accordées au fonctionnement des services, ainsi qu'aux postes d'ingénierie et de coordination est globalement maintenu, cependant, leurs modalités d'attribution et de versement évoluent (versement direct aux gestionnaires du bonus territoire CTG, notions de coordonnateur de projet et de coopérateur CTG).

La Caf des Pyrénées Atlantiques et les communes de Biriadou, Hendaye, Urrugne, Ciboure, Saint Jean de Luz, Guéthary, Arbonne, Ahetze, Ascain, Saint Pée sur Nivelle, Ainhoa et Sare et la communauté d'Agglomération Pays Basque souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) (annexe 9) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

L'objectif pour les signataires est de partager le diagnostic global et de mettre en place le plan d'actions qui se décline à 3 échelles : la commune, le bassin de vie formé avec Guéthary, Arbonne, Ahetze, Ascain et Ciboure et les 12 communes du pôle Sud Pays Basque.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention territoriale globale Sud Pays Basque 2023-2026 avec la CAF (annexe 9),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Petite enfance, jeunesse et éducation* » du 21 mars 2024,
- Approuve la convention territoriale globale Sud Pays Basque 2023-2026 avec la CAF (annexe 9),
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et les actes afférents.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

